

Le programme **Personnes Âgées Services TEL**émédecine (**PÂSTEL**)

Le programme PÂSTEL vise à dynamiser l'offre de soins sur les territoires en soutenant et en organisant le développement des usages de la télémédecine au service de la prise en charge des personnes âgées.

Ce programme répond aux orientations du plan gouvernemental d'accès territorial aux soins. Il est inscrit au sein de la priorité opérationnelle n°1 du thème transversal e-santé du **Projet Régional de Santé 2018-2022** « Améliorer l'accès aux soins et le suivi des patients en développant les usages de la télémédecine et de la santé connectée ».

L'objectif de PÂSTEL est d'améliorer l'accès à des avis spécialisés dans le cadre de la prise en charge des personnes âgées dépendantes et/ou polyopathologiques, résidant en **EHPAD** ou prises en charge en Maison de Santé Pluri-professionnelle ou en Centre de Santé (**MSP, CDS**).

Enjeux

- ↳ **Pour les patients** : faciliter l'accès aux recours, éviter les déplacements et leur impact (fatigue, anxiété...), éviter ou anticiper les hospitalisations, faciliter la coordination de la prise en charge
- ↳ **Pour les professionnels de santé** : favoriser les échanges, la pluridisciplinarité et la pluriprofessionnalité, le partage de bonnes pratiques
- ↳ **Pour le territoire** : conforter et optimiser le maillage territorial, dynamiser l'offre de soins

Principes

- ↳ **Activité programmée** : la télémédecine dans PÂSTEL participe au suivi des prises en charge des personnes âgées, elle ne répond pas aux situations d'urgence
- ↳ **Projet médical commun et partagé entre les acteurs** sur l'ensemble d'un département
- ↳ Activité inscrite au sein d'un **parcours de soins coordonné** (acte prescrit par le médecin traitant)
- ↳ Dans le respect de la **gradation des soins** : 1er recours / recours territorial / recours régional
- ↳ Prise en charge par télémédecine **complémentaire** à la prise en charge en présentiel
- ↳ Utilisation d'une **plateforme régionale dédiée** à l'activité de télémédecine

Leviers

- ↳ Expérimentation du programme sur des **territoires pilotes** (Tarn puis Lot), l'objectif étant de le généraliser à tous les départements d'Occitanie d'ici cinq ans
- ↳ Pilotage par l'Agence (**DDARS, Pôle SIS**) et mise en œuvre par le groupement **e-santé Occitanie** (cadrage, déploiement opérationnel et technique, animation territoriale et suivi des usages)
- ↳ **Accompagnement financier** des structures pour l'aide à l'investissement matériel : CNR ou crédits FIR alloués selon des critères définis
- ↳ **Tarifification des actes de télémédecine**, dès le 15 septembre 2018 pour la téléconsultation et en février 2019 pour la téléexpertise¹

¹ Arrêté du 1^{er} aout 2018 portant approbation sur l'avenant n°6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie

En pratique, comment ça se passe ?

Deux types d'échanges peuvent être réalisés par Télémédecine dans le cadre du programme PÂSTEL :

- La **téléconsultation** : échange réalisé en temps réel et à distance entre un spécialiste requis, dit « téléconsultant », et son patient, celui-ci pouvant être accompagné de son médecin traitant ou d'un autre professionnel de santé
- La **téléexpertise** : échange direct ou indirect (temps réel ou temps différé) entre plusieurs médecins sur un cas donné, en dehors de la présence du patient

Deux processus sont possibles, selon que la personne âgée est prise en charge en MSP/CDS ou réside en EHPAD :

➤ **En maison ou centre de santé :**

1. Médecin traitant (Requérant)

Prescrit l'acte et effectue la demande d'avis. En téléconsultation un autre PS peut accompagner le patient. En téléexpertise, le MT réalise l'échange avec le médecin requis.

Personne âgée



Echange direct ou indirect (temps réel ou temps différé)

2. Médecin spécialiste requis

Rend un avis médical spécialisé à distance, en réponse à la demande du requérant.

➤ **En EHPAD :**

1. Médecin traitant (Requérant)

Prescrit l'acte et délègue à l'équipe de l'EHPAD le soin de sa réalisation



Personne âgée

2. Equipe de l'EHPAD

Envoie la demande d'avis au médecin requis et organise l'échange en téléexpertise ou téléconsultation

3. Médecin spécialiste requis

Rend un avis médical spécialisé à distance en réponse à la demande initiale du requérant.

Echange direct ou indirect (temps réel ou temps différé)